



2.1. Règlement scolaire de la Commune de Meyriez

Message du Conseil Communal

Contexte

Sur la base de la Loi scolaire (LS) du 9 septembre 2014 et du Règlement de la loi sur la scolarité (RLS) de 19 avril 2016 toutes les communes ont été chargées d'élaborer un nouveau règlement scolaire d'ici le 1^{er} août 2018. La décision du Tribunal fédéral, concernant la participation aux coûts des parents, étant arrivée durant les travaux préparatoires à ce règlement en décembre 2017, le comité du cercle scolaire primaire a interrompu temporairement les travaux et a demandé et obtenu du Conseil d'Etat une prorogation du délai de rédaction du règlement. Dans l'intervalle, la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport a, pour diverses raisons, demandé une adaptation conforme à la loi du règlement scolaire élaboré en ce qui concerne un demi-jour de congé pour la première année du niveau de primaire. Depuis lors, un nouveau modèle de règlement scolaire type a également été publié, dans lequel sont inclus,

entre autres, les nouveaux tarifs qui, en cas de changement de cercle scolaire, peuvent être facturés.

Les règlements de l'ensemble des communes formant notre cercle scolaire ont été conjointement adressés au Canton pour examen préliminaire.

Contenu

Le règlement scolaire règle la collaboration entre l'école et les parents/responsables légaux de façon contraignante: Qui porte quelle responsabilité concernant le bon fonctionnement de l'école. Le règlement suit en grande partie le règlement type soumis par la Direction de l'instruction publique. Certaines spécificités inhérentes à notre cercle scolaire bilingue doivent être complétées et exécutées. Ce sont notamment :

- Art. 2 Réglementation du choix de la langue de scolarisation (dès lors que des classes bilingues pourront être organisées, cet article sera complété en conséquence).
- Art. 8 La liste, avec les demi-jours de congé, représente les classes francophones et germanophones. D'insignifiantes différences peuvent apparaître, en partie dues à différentes cultures scolaires et programmes scolaires.
- Art. 10 Chaque cercle scolaire est légalement tenu de nommer un conseil des parents. Afin de répondre équitablement à la complexité de nos écoles primaires, sur suggestion de l'ancienne commission scolaire, le cercle scolaire est constitué d'un conseil des parents francophone et un germanophone, travaillant conjointement chaque fois que possible et nécessaire, mais pouvant également appliquer leurs propres projets en fonction de la culture scolaire de chacun (les conseils de parents disposent de statuts, qui règlent précisément le fonctionnement et la collaboration).
- Art. 14 Par le présent article la mise en application de certaines tâches peut être déléguée au comité du cercle scolaire primaire. Le Conseil communal conserve la responsabilité ultime en cas de litiges.

Un cercle scolaire – deux langues – huit communes

Chacune des huit communes a son propre règlement dont le contenu sera le plus identique possible. Par ailleurs, le règlement des communes francophones du cercle scolaire sera traduit en français.



Gemeinde Merlach
Commune de Meyriez

Le projet de règlement peut être consulté au bureau communal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur notre page d'accueil de la commune (www.meyriez.ch → Politique → Assemblée communale).

Toute objection ou modification à ce règlement doit être déposée par écrit et motivée à l'administration communale jusqu'au vendredi 11.09.2020, 12.00 heures.

Le conseil communal vous propose d'accepter le Règlement scolaire de la Commune de Meyriez.